



Route Départementale N°6 PR 9+010  
Ouvrage d'art du Marcusson – Rénovation de l'aqueduc  
Commune de Augé

**Demande de dérogation exceptionnelle**

**Note explicative complémentaire**

Le 2 août 2024, le Département a déposé sur le site "démarches-simplifiées" une demande de dérogation relative aux espèces protégées au travers d'une note explicative.

Faisant suite à cette demande, la DREAL Nouvelle-Aquitaine a répondu au Département le 15 octobre dernier pour faire réaliser un inventaire complémentaire sur la flore et la faune susceptible d'être présente sur les pistes d'accès au chantier ainsi que sur la zone à défricher. Le bureau d'études ALTIFAUNE a été missionné le 15 novembre 2024 pour effectuer cet inventaire sur une période de 4 saisons afin d'être le plus complet possible avec une restitution en fin d'été 2025.

Ce n'est qu'à l'issue de cet inventaire que le Département sera en mesure de compléter la demande de dérogation conformément au courrier de la DREAL Nouvelle-Aquitaine.

Au regard de la période d'intervention demandée par la DDT au travers du dossier loi sur l'eau et du délai d'instruction de la demande de dérogation auprès des services de la DREAL, les travaux ne pourraient pas débuter avant le 15 août 2026.

Comme il a été mentionné dans la précédente note, cet ouvrage présente un risque accidentogène pour les usagers de cet axe routier. De nombreuses dalles en pierre soutenant la route départementale sont cassées principalement sous la chaussée avec un risque d'effondrement de celle-ci.

Afin d'assurer la sécurité des usagers circulant sur cette route et en prenant en compte l'aire d'étude de l'inventaire faune/flore, il est proposé d'intervenir en 2 phases.

### **1<sup>ère</sup> phase – Intervention en 2025 :**

Cette première intervention consiste à réaliser les travaux de maçonnerie à l'extrémité de l'ouvrage côté amont, le remplacement des dalles cassées sous la chaussée ainsi que le rejointoiement de l'intérieur de l'ouvrage. Ces travaux ne nécessiteront pas d'intervention dans l'emprise boisée concernée par l'inventaire faune/flore.

Les accès au chantier et le stockage des matériaux se feront par la chaussée et la parcelle OE 0112 uniquement. Conformément au Dossier Loi sur l'Eau, les travaux se feront durant la période d'assec du cours d'eau.

De manière à réduire l'impact des travaux sur les espèces protégées et, conformément au diagnostic réalisé par Deux Sèvres Nature Environnement transmis lors de la demande de dérogation, les travaux s'effectueront entre septembre et novembre. Cette période étant spécifiée comme la moins impactante vis-à-vis des chauves-souris. Également, le passage d'un expert avant le début du chantier permettra de réaliser l'obstruction momentanée des loges favorables et ainsi limiter le risque de rencontrer un individu pendant la phase travaux. Afin de compenser la destruction possible d'une partie de l'habitat des chauves-souris sur une longueur de 15m, des réservations recréant cet habitat seront inclus entre les nouvelles dalles en béton avec une ouverture de 30mm et une profondeur de 15mm. De plus, l'ouvrage conservera les mêmes caractéristiques après travaux.

## **2<sup>ème</sup> phase – Intervention en 2026 :**

Cette deuxième intervention, prévue après l'inventaire faune / flore consistera à intervenir sur la partie boisée, toujours pendant la période d'assec du cours d'eau.

Elle fera l'objet d'un nouveau complément auprès de la DREAL qui précisera les conditions d'intervention dans l'espace boisé pour accéder à la partie aval et permettant de réaliser les travaux de maçonnerie pour pérenniser l'ouvrage.

Vous trouverez dans les pages suivantes des plans et photos détaillant les deux interventions.





